



Arrêté ARS LR / 2010 - 008

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon ;

DECIDE

- ARTICLE 1** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée à Madame Dominique MARCHAND en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves LE QUELLEC en tant que directeur de l'offre de soins et de l'autonomie à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes de saisine du tribunal administratif,
- des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- de la mise en œuvre des dispositions du code de la santé publique concernant l'approbation :
 - de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (art. L 6145-1),
 - du projet d'établissement,
 - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens,des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer.
- des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et des centres hospitaliers spécialisés ;
- des décisions relatives à la création, l'extension et l'autorisation d'ouverture des établissements de santé, des équipements matériels lourds, des établissements et services médico sociaux,
- des mises en demeure et décisions de fermeture de ces établissements en application, des dispositions de l'article L 313-16 du code de l'action sociale et des familles et L6122-12 et L6122-13 du code de la santé publique,
- des autorisations prévues au titre III et IV du Livre II du code de la santé publique,
- des décisions de contractualisation et de financement prévues à l'article L6323-5 du code de la santé publique,
- des sanctions administratives prévues aux articles L6241-1 à 4 du code de la santé publique,
- de la création du transfert et du regroupement des officines de pharmacie en application de l'article L 5125-3 du code de la santé publique,
- des décisions de suspension prises en application de l'article L4113-14 du code de la santé publique,
- de la saisine des conseils ordinaires en application de l'article L4124-2,
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves LE QUELLEC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- Monsieur Michel GIRAUDON,
- Madame Marie-Catherine MORAILLON,
- Monsieur Jean-Paul AUBRUN.

- ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUDON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans le cadre de ses attributions et compétences par :
- Mme Françoise VIDAL BOROSI.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Catherine MORAILLON la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :
- Madame Carole DAVILA,
 - Madame Dominique LINDEPERG,
 - Madame Elisabeth SANJUAN,
 - Madame Céline SAINTIN.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans le cadre de ses attributions et compétences par :
- Madame Caroline LUSSATO.
- ARTICLE 5** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique KELLER en tant que directeur de la santé publique et de l'environnement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :
- des actes de saisine du tribunal administratif,
 - des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
 - des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif.
 - de la saisine des conseils ordinaires en application de l'article L4124-2
 - des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.
- ARTICLE 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 5 sera exercée par :
- Madame Suzanne GUGLIELMI.
- ARTICLE 7** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Suzanne GUGLIELMI la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, dans le cadre de ses attributions et compétences, par :
- Madame Claudine MEJRI.
- ARTICLE 8** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain CORVEZ en tant que directeur de la stratégie et de la performance à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :
- des actes de saisine du tribunal administratif,
 - des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
 - des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
 - de l'application des dispositions prévues aux articles L1434-1 et L 1434-2 du code de la santé publique relatif au projet régional de santé,
 - de la définition des territoires de santé tels que prévue à l'article L 1434-16 du code de la santé publique,

- de la signature avec les ministres chargés de la santé, de l'assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées du contrat pluri annuel d'objectif et de moyens visé à l'article L 1433-2 du code de la santé publique,
- de la signature du programme pluri annuel régional de gestion du risque visé à l'article L 1434-15 du code de la santé publique,
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

ARTICLE 9 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CORVEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 8 sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- Madame Chantal BERHAULT,
- Madame Laurence MARIAN,
- Monsieur Christophe BONNIER.

ARTICLE 10 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre BATTISTI en tant que directeur délégué de la qualité et de la gestion du risque à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes de saisine du tribunal administratif,
- des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- des contrats types visés à l'article L 1435-4 du code de la santé publique,
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

ARTICLE 11 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre BATTISTI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 10 sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- Monsieur Olivier BADOUIN,
- Madame Dominique HUSTAIX-PEYRAT.

ARTICLE 12 Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard VALETTE en tant que responsable du département des affaires générales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes de saisine du tribunal administratif,
- des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- des contrats, conventions et marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard Valette pour la signature des factures attestant du service fait et des bordereaux de titres et bordereaux de mandats émis par l'agence.

ARTICLE 13 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard VALETTE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 11 sera exercée par :

- Madame Véronique POIGNARD.

ARTICLE 14 Délégation de signature est donnée à Madame Christine LOUDHINI en tant que responsable du département des ressources humaines à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 à l'exception :

- des actes de saisine du tribunal administratif,
- des actes de saisine de la chambre régionale de comptes,
- des mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- des décisions de recrutement des directeurs, des membres de l'équipe de direction et des personnels contractuels,
- de la signature des accords collectifs locaux,
- des courriers aux ministres, aux agences nationales, aux préfets, aux députés et sénateurs, au Président du Conseil Régional et aux fédérations professionnelles.

ARTICLE 15 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LOUDHINI, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 13 sera exercée par :

- Madame Martine COUSTON NODOT,
- Monsieur Jean-Noël BOUSSAC.

ARTICLE 16 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 14 avril 2010

Docteur Martine AOUSTIN
Directeur Général